

Système d'arrêt d'urgence : de nouvelles précisions !

Dans le bulletin du 8 juillet 2013, je vous vous informais que le dossier relatif au système sensible d'arrêt d'urgence d'une foreuse était réglé en raison d'une entente intervenue entre l'ACQ et la CSST. Je vous transmettais alors les consignes reçues des autorités dont la première était la suivante :

- La foreuse modifiée devra avoir un plan et une attestation d'ingénieur certifiant que la modification est conforme au plan.

Cette consigne particulière a été répétée dans certains des bulletins suivants, dont celui du 27 juin 2014.

Or, lors d'une discussion avec le représentant de la firme Consultants F. Drapeau inc., celui-ci m'informe que les systèmes installés par la firme Entreprise Bernard Ostiguy inc. ne requièrent pas d'attestation de la part d'un ingénieur. En lieu et place, une lettre de conformité est émise au foreur, dont le contenu a été approuvé par l'ingénieur de Sodevec et un représentant de la CSST.

Cette lettre de conformité, qui n'est pas signée par un ingénieur, confirme que l'installation du système sensible d'arrêt d'urgence a été faite selon la procédure d'installation développée par Consultants F. Drapeau inc. Fait à noter cependant : la lettre de conformité indique clairement qu'elle **ne remplace pas les pouvoirs conférés à un inspecteur de la CSST**, ce qui signifie qu'un tel inspecteur pourrait toujours décider d'intervenir s'il le jugeait à propos.

- **Le congrès annuel de la National Ground Water Association aura lieu du 9 au 12 décembre 2014 au Las Vegas Convention Center.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés